



Risque d'attentats : La circulaire unique ne clarifie pas tout

"La présente instruction a donc pour objectif de rassembler dans un seul document les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste". Face au risque d'attentat, le ministère rassemble dans une circulaire unique les consignes à suivre pour se préparer au risque de l'école au lycée. Le document s'accompagne de fiches pratiques. Il associe les élus locaux et les responsables locaux des forces de l'ordre à la problématique sécuritaire. Ce texte pose les bases d'une culture sécuritaire dans l'éducation nationale qui doit être acquise par tous, enseignants, élèves, parents. La nouvelle circulaire abroge plusieurs textes et propose un nombre limité de guides pratiques. Pour autant, on le verra, elle est loin de régler la totalité des problèmes de sécurité. C'est à une véritable révolution mentale qu'invite la nouvelle circulaire sur la sécurité des écoles et établissements scolaires. Se préparer au risque d'attentats suppose une réelle collaboration de l'école avec son environnement ainsi qu'un véritable esprit communautaire dans chaque établissement réunissant enseignants, élèves et parents. Ce défi s'appuie sur l'incident du lycée de Grasse. Il accélère la mise en place des recommandations du rapport Laguette et Géraud publié en mars 2017, notamment celle de remplacer les nombreuses circulaires par des fiches pratiques. Deux principes guident la circulaire : la nécessité de travailler à la rédaction d'un plan de mise en sûreté (PPMS) dans chaque école et établissement spécifique au risque d'attentat et donc bien séparé du PPMS risque majeur. Ensuite la nécessité de coordonner les communautés éducatives avec les forces de l'ordre. Au niveau national et académique. Au niveau national, le texte rappelle que le Secrétariat général du ministère est responsable de la politique sécuritaire du ministère. Une responsabilité qui reste à affirmer car la Dgescio vient de lancer une offre d'emploi pour un chargé d'études prévention de la radicalisation et éducation à la sécurité. Au niveau académique le recteur est responsable de la sécurité et de la cellule académique de crise. L'académie de Créteil, par exemple, vient de lancer une offre d'emploi pour un conseiller technique sécurité. La cellule académique est chargée de vérifier le fonctionnement du réseau d'alerte par SMS qui doit être testé plusieurs fois par an, notamment au retour des vacances. Il doit aussi mettre en place un numéro d'urgence académique qui doit être utilisé par les établissements. L'académie veille à la réalisation des exercices annuels. Mais c'est au niveau départemental que se situe la cheville ouvrière du dispositif sécuritaire. Le DASEN doit nommer un référent sécurité chargé d'identifier les membres de la cellule de crise départementale. Le DASEN doit constituer le répertoire des établissements et collecter les PPMS attentat qui pourront être communiqués à la police. Dans les écoles et les établissements. Au niveau des écoles et des établissements, le directeur ou chef d'établissement doit présenter chaque année le PPMS intrusion attentat aux enseignants et aussi aux parents "de façon systématique". Dans le PPMS doit intégrer le péri scolaire. Le directeur ou chef d'établissement doit réaliser le PPMS qui doit être connu des personnels. Un exercice est réalisé chaque année. L'exercice doit être annoncé et ne doit pas comporter de mise en scène "exagérément réaliste". Le directeur ou le chef d'établissement doit prendre contact en début d'année avec le commissariat ou la brigade de gendarmerie locale pour un échange de coordonnées. Pour aider à la mise en place pratique des PPMS la circulaire propose un Guide pratique qui décrit le contenu du PPMS. Celui-ci est destiné aussi aux forces de l'ordre. Il comprend donc des informations sur les locaux ou sur les numéros à contacter. Pour les enseignants il comprend aussi les numéros d'appel à mettre en œuvre, des informations sur l'alarme et les conduites à tenir. Un autre guide pratique explique comment organiser un exercice intrusion. Un troisième guide aide le chef d'établissement à la réalisation d'un diagnostic de mise en sûreté de l'école ou l'établissement. Tous ces documents apportent une aide concrète aux directeurs et chefs d'établissement pour la mise en place d'une culture de sécurité qui exige des changements radicaux à la culture scolaire. Des zones d'ombre. Pour autant il reste des points d'ombre. Le premier c'est l'alerte attentat. "Il n'y a pas de dispositif particulier et obligatoire défini au plan national" précise un guide pratique. La question est donc renvoyée au niveau local où chaque directeur et chef d'établissement devra se débrouiller avec les moyens que voudra bien lui donner la collectivité locale de référence. Le second problème c'est l'autorisation de fumer dans les lycées. Le principal syndicat de personnels de direction, le SNPDEN, se bat pour que celui-ci soit reconnu afin de limiter les attroupements à la porte des lycées. La circulaire se borne à les inviter à "engager une concertation avec les



lycéens et les parents pour rechercher des solutions limitant la fréquence des allers et venues entre l'établissement et la voie publique". Autrement dit à eux de se débrouiller...Enfin le SNPDEN a demandé du personnel formé à la sécurité dans les établissements à la fois pour permettre de participer concrètement à l'audit de sureté et de rendre plus efficaces les exercices et le déclenchement de l'alarme. Là dessus aussi la circulaire n'apporte pas de réponse.François JarraudLa circulaireRapport Laguette GéraudRapport Schléret